

*SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 20220341

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 07/03/2022

Objet : AMENAGEMENT MUR ESCALADE GYMNASSE CENTRE INCENDIE ET DE SECOURS MURET MASSAT

Nature : Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé

Date de télétransmission : 11/03/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2022-034 Amenagement mur escalade gymnase CIS Muret Massat.pdf

Annexes :

1 - Annexe Rapport 4 Amenagement d'un mur d'escalade au sein du gymnase du CIS Muret Massat.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20220307-20220341-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/03/2022



# DÉLIBÉRATION N° 2022-034

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

### SÉANCE DU 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, au jour du sept mars à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 21 février 2022.

**Etaient présents :** HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

**Etaient excusés :**

**OBJET :** AMENAGEMENT D'UN MUR D'ESCALADE AU SEIN DU GYMNASSE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MURET-MASSAT

Dans le cadre des activités sportives permettant aux sapeurs-pompiers de renforcer la confiance en soi, la cohésion à travers les binômes mais aussi à perfectionner la capacité de franchissement et d'utilisation des lots de sauvetage, l'escalade apparait de plus en plus conseillée comme activité sportive complémentaire et qui plus est réglementaire pour les personnels spécialisés du groupe d'interventions en milieu périlleux.

Dans ce contexte le caporal Cyril CROS a rédigé le dossier d'aménagement d'un mur d'escalade sur l'actuel bâti du gymnase du CIS Muret-Massat.

Ce projet est soutenu par le service patrimoine qui confirme la faisabilité technique et par le service de santé et secours médical qui voit une opportunité de développement personnel et collectif.

Après consultation du service contentieux le règlement d'utilisation du mur d'escalade en annexe cadrera la pratique de cet équipement ainsi que ses vérifications réglementaires.

D'un point de vue budgétaire, le coût du matériel et d'installation s'élève à 470€ et des contrôles initiaux sont évalués à 1746€ soit un total de 2216€. La maintenance sera réalisée en interne.

Il vous est proposé d'autoriser le président du conseil d'administration à valider la poursuite de ce projet.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

**ENTENDU** le rapport du président,

**APRÈS en avoir délibéré,**

Les membres du bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

**AUTORISENT** le président du conseil d'administration à valider la poursuite de ce projet.

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,



Gilbert HÉBRARD

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération  
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.